



## ARRETE MUNICIPAL N°09/2021

### Prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

7/211.2 – TL/SG

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants;
- VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;
- VU** le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

**CONSIDERANT** les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

**CONSIDERANT** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains ;

### **ARRETE**

**Article 1**

Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 2**

La neige devra être mis en tas en bordure des trottoirs sans ce que cela n'entrave la circulation piétonne ou automobile.

**Article 3**

Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- Brigade Verte
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 19 janvier 2021

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER

